

DECRET 119 PORTANT NOMINATION DES VICAIRES FORAINS, CURES, ADMINISTRATEURS, VICAIRES DE PAROISSE ET DES AGENTS PASTORAUX DANS LES INSTITUTIONS DU DIOCESE DE PORTO-NOVO AU TITRE DE L'ANNEE PASTORALE 2025-2026

Nous Excellence Mgr Aristide GONSALLO, Évêque du diocèse de Porto-Novo, avec la grâce de Dieu et en union avec le Siège Apostolique,

Considérant les canons 553 à 555 du Code de Droit Canonique en vigueur déterminant la nature et les prérogatives du vicaire forain,

Vu le canon 515 disposant qu'il revient au seul Évêque diocésain d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses,

Conformément aux dispositions des canons relatifs à la provision de l'office ecclésiastique en général (cc. 146-156, CIC 83) et celle du curé de paroisse en particulier, dans l'exercice de ses fonctions et obligations (cc. 515-534, CIC 83),

Vu les normes réglant la constitution, les fonctions, les obligations et droits des vicaires paroissiaux (cc. 545-551, CIC 83),

Vu que la nomination de ceux qui occupent des offices dans la curie diocésaine incombe à l'Évêque (c. 470, CIC 83),

Vu que l'office du chancelier dépend immédiatement de l'Évêque dont il est d'une certaine manière le « garde des sceaux » (c. 485, CIC 83),

Vu que, selon le canon 565, le chapelain est nommé par l'Ordinaire du lieu à qui il appartient aussi d'instituer celui qui est présenté ou de confirmer l'élu,

Après avoir entendu les divers organes diocésains de collaboration au gouvernement du diocèse,

DECRETONS

Article 1 : Est créé le vicariat forain d'Atchoukpa

Article 2 : Sont canoniquement érigées les paroisses : Notre Dame du Rosaire de Kpota, Notre Dame de la Nativité de Houéli, Saint Antoine de Padoue de Akpadanou, Saint Pierre de Tanzoun. Elles jouissent *ipso iure* de la personnalité juridique.

Article 3 : Sont nommés Vicaires forains, les prêtres dont les noms suivent :

Vicariat forain de Tokpota

Père Modeste C. DOHOU

Vicariat forain d'Adjohoun

Père Julien SOSSOU

Vicariat forain d'Azowlissè

Père Delphin TOSSE

Vicariat forain de Malanhoui

Père Valérien AFFO

Vicariat forain d'Atchoukpa

Père Chelbin HONVO

Vicariat forain de Djèrègbé

Père Sébastien MEDEDJI

Article 4 : Sont nommés à la charge pastorale de curés, les prêtres dont les noms suivent

VICARIAT FORAIN DE SAINTE ANNE, ATTAKE, PORTO-NOVO II

Paroisse Saint Antoine de Padoue de Gbodjè : Père Thomas LALY

VICARIAT FORAIN DE TOKPOTA, PORTO-NOVO III

Paroisse des Saints Martyrs de l'Ouganda de Tokpota : Père Modeste C. DOHOU

VICARIAT FORAIN DE DJÈRÈGBÉ

Paroisse Notre-Dame de l'Atlantique de Djèrègbé : Père Sébastien MEDEDJI

VICARIAT FORAIN DE MALANHOUI

- Paroisse Saint Jean Bosco de Tanmey Setto : Père Valérien AFFO
- Paroisse Notre Dame du Rosaire de Kpota : Père Vincent NOUDOGBESSI

VICARIAT FORAIN D'ATCHOUKPA

- Paroisse Saint Michel de Gouako : Père Elzear ADOUNKPE
- Paroisse Saint Pierre de Tanzoun : Père Romain AHOLOU

VICARIAT FORAIN D'AVRANKOU

- Paroisse Notre Dame de la Nativité de Houéli : Père Alban HONVO

VICARIAT FORAIN DE DANGBO

Paroisse Saint Jean Marie Vianney de Mitro : Père Louis KINTONOU

VICARIAT FORAIN D'AZOWLISSE

Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus d'Azowlissè : Père Delphin TOSSE

VICARIAT FORAIN D'ADJOHOUN

- Paroisse Saint Etienne d'Adjohoun : Père Julien SOSSOU
- Paroisse Saint Esprit d'Affamè : Père Grégoire VISSIKOMON
- Paroisse Saint Joseph de Ahouanzonmè : Père Romain HOUNWANOU
- Paroisse Saint Antoine de Padoue de Akpadanou : Père Valentin BAMIGBOLA

VICARIAT FORAIN DE BANIGBE

Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de Gblogblo : Père Delphin DJIDONOU

VICARIAT FORAIN DE KETOU

Paroisse Sainte Marguerite de Idigny : Père Hippolyte SAGBO

Article 5 : Sont nommés vicaires paroissiaux les prêtres ci-après

VICARIAT FORAIN DE LA CATHEDRALE, PORTO-NOVO I

Cathédrale Notre-Dame de l'Immaculée Conception : Père Francis HOUNKANRIN

VICARIAT FORAIN DE SAINTE ANNE, ATTAKE, PORTO-NOVO II

- Paroisse Sainte Anne d'Attakè : Père Kévin AKPAOKA
- Paroisse Saint Pierre et Saint Paul de Kandévié : Père Yvon DJOSSOU

VICARIAT FORAIN DE TOKPOTA

Paroisse Saint Paul de Dowa : Père Hippolyte FAGNIBO

VICARIAT FORAIN D'EKPE

Paroisse Saint Antoine de Padoue d'Ekpè : Père Francis OLAOMI

Paroisse Notre Dame de l'Assomption de Djéffa-Centre : Père Sévérin AGBOMAKOU

VICARIAT FORAIN D'AGBLANGANDAN

Paroisse Saint Sacrement d'Agblangandan : Père Fort-Patrick HOUNKPATIN

Paroisse Saint Pierre et Saint Paul de Sèkandji : Père Narcisse KANNAKIN

VICARIAT FORAIN DE DJEREGBE

Paroisse Notre Dame de l'Atlantique de Djèrègbé : Père Anthelme SINGBO

Paroisse Notre Dame de l'Immaculée Conception de Tohouè : Père Franck AGOSSOU

Paroisse Notre Dame de la Route de Sèmè-Gare : Père Donatien ZINSOU

VICARIAT FORAIN DE MALANHOUI

Paroisse Saint Bernard de Malanhoui : Père Janvier GBENOUKPO

VICARIAT FORAIN D'AVRANKOU

Paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Kouti : Père Gildas ZANOU

VICARIAT FORAIN DE MISSÉRÉTE

Paroisse Saint Hubert de Missérété : Père François FADONOUGBO

VICARIAT FORAIN DE DANGBO

Paroisse Saint Joseph de Hondji : Père Aristide KLOTOÉ

Paroisse Saint Hilaire de Djigbé : Père Rodrigue AGONVI

VICARIAT FORAIN D'AZOWLISSE

Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus d'Azowlissè : Père Apollinaire GBENOU

VICARIAT FORAIN D'ADJOHOUN

Paroisse Saint Etienne d'Adjohoun : Père Patrice HOUNDJAFFO

VICARIAT FORAIN DE BANIGBE

Paroisse Saint André de Banigbé : Père Pie-Carlo Dotou HOUSSOU-GOE

VICARIAT FORAIN DE SAKETE

Paroisse Sainte Anne de Sakété : Père Conrad DOCHAMOU

Paroisse Cœur Immaculé de Marie d'Ita-Djebou : Père Jean-Claude VIKPOEGNAN

VICARIAT FORAIN DE KETOU

Paroisse Sainte Thérèse d'Avila de Kétou : Père Damien KOUDJO

Article 6 : Sont nommés dans les institutions diocésaines et interdiocésaines les prêtres et les agents pastoraux dont les noms suivent :

- **Chancellerie :** Père Abraham AVOCE
- **Aumônerie du Centre Songhaï :** Père Mathias AVOCEFOHOUN
- **DDEC : Directeur Adjoint** Père Armand ALLOWAKINNOU
- **Collège Notre-Dame de Lourdes Maison Mère**
Censeur : Père Alexandre HONVOZO

- **Collège Catholiques de Dowa**
Préfète de discipline : Sœur Jacqueline KPELEHOUNGUE

- **Collège Catholique Ste Claire de Pobè**
Censeur : Père Ambroise BOKO

- **Collège Notre Dame de l'Atlantique de Djèrègbé**
Aumônier des élèves : Père Anthelme SINGBO
Préfète de discipline : Sœur Blanche C. AVOCE

- **Collège Catholique Saint Pierre et Saint Paul de Kandévié**
Directeur et censeur : Père Constant BODJRENOU

Séminaire propédeutique saint Joseph de Misséréité

Professeur : Père Martin TOVIAZON

Sanctuaire national de Dassa Zoumè :

Père Jean-Baptiste DAKPOGAN

Père Pierre DOSSOU

Assurances diocésaines :

Père Dieudonné BOGNON

ARTICLE 7 : Les prêtres dont les noms suivent sont nommés accompagnateurs spirituels ou aumôniers des groupes et associations ci-après :

Aumônier diocésain de la Jeunesse : Père Mathias AVOCEFOHOUN

Aumôniers diocésains Adjoints de la Jeunesse : Père Constant HOSSOU

Père Kevin AKPAOKA

Notre-Dame de Montligeon : Père Alban HONVO

Article 8 : Les ouvriers apostoliques du diocèse de Porto-Novo dont les noms suivent sont détachés pour :

MISSION FIDEI DONUM

En France dans les diocèses ci-après :

- Versailles : Père Job M. KOUDHOROT
- Laval : Père Isidore AKINDES
- Luçon : Père Frumence VODOUNOU
- Le Mans : Père Alain HOUNTONDI
- Guadeloupe (DOM) : Père Jacques Mahougnon AGOSSOU


En Belgique :

- Père Hervé GOUDOHESSI

En Espagne (zone allemande)

- Grenade : Père Romaric TOSSE
Père Maxime NÉGUI.

En Croatie :

-  Père Gildas HAZOUMÈ

POUR MISSION D'ÉTUDES

En Italie

- Rome (au Biblicum) : Père Laurent SOTCHOÉDO
- Ferrara : Père Thomas d'Aquin DOHOU

En Belgique

- Père Georges AKPLE
- Père Hippolyte AKOTO

ANNÉE SABBATIQUE

Père André ABATI

RETRAITE A RESIDENCE MA MAISON (TOHOUE)

Père Albert BODJRENOU

Article 9 : Sauf pour raison urgente, les passations de service auront lieu du **15 au 19 septembre 2025** et les messes de prise de possession canonique du **20 au 30 septembre 2025** suivant un calendrier qui sera établi et envoyé aux agents pastoraux concernés.

Article 10 : Tous les curés, le chancelier, l'aumônier du centre SONGHAÏ, le Directeur diocésain des assurances feront la **profession de foi et la prestation de serment** à la chapelle de l'évêché de Porto-Novo le **vendredi 19 septembre 2025** à 12h.

Article 11 : Les passations de service se feront en présence du Vicaire Général, du Chancelier du diocèse, du Vicaire forain et d'un membre de l'équipe de l'économat diocésain suivant le plan de présentation proposé par la chancellerie du diocèse. Ce plan sera publié sur les *fora* de l'UCD et du Secrétariat de l'évêché.

Article 12 : Les nouveaux curés devront aussitôt rejoindre leur paroisse dès la passation de service pour que les fidèles ne manquent pas des biens spirituels dont ils ont besoin pour leur sanctification.

Article 13 : Tous les vicaires paroissiaux sont tenus par l'obligation de rejoindre leur paroisse d'affectation ou leur lieu de mission au plus tard le **lundi 1^{er} septembre 2025**.

Article 14 : Comme prévu dans les critères de nomination, les nouveaux curés ainsi que les vicaires nommés suivront une formation qui se déroulera au **Centre Pastoral Saint Charles Lwanga de Ouando** les **23 et 24 septembre 2025** à partir de 9h 30.

Article 15 : Avec la publication de ces nominations, tous les travaux de construction en cours ou en projet sur les paroisses cessent à moins d'une autorisation écrite de l'évêque en cas de besoin.

Article 16 : D'autres dispositions complémentaires suivront pour préciser les lieux d'affectation ou de mission de certains agents pastoraux non pris en compte par le présent décret.

Donné à Porto-Novo, le 27 juin 2025

En la solennité du Sacré-Cœur de Jésus

Ont signé

Père Jacques M. AGOSSOU

Chancelier



+ Aristide GONSALLO

Evêque du diocèse de Porto-Novo

